**ANNEXE 11 À** **L’ACTE D’ENGAGEMENT**

**« ACTION D’INSERTION PROFESSIONNELLE »**

Objet du marché :

Travaux de reconstruction et de modernisation de dix stations-service au profit du SEO

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d’insertion, Mme INVERNIZZI, Chargée de mission Clauses d'Insertion de la Maison de l’Emploi du Grand Nancy, a été mandaté par le Service de l’énergie opérationnelle (SEO) au travers du Centre de soutien technique et administratif de Nancy (CSTA) pour vous informer et vous aider dans la mise en œuvre de l’action d’insertion professionnelle dite « Clause d’insertion ». Elle peut, à ce titre, vous aider à renseigner le présent document et/ou vous proposer des personnes répondant aux critères retenus.

Conformément à l’article 4.7 du CCAP, ces missions consistent à :

• informer les entreprises soumissionnaires des dispositifs d’insertion durant la phase d’appel d’offre,

• accompagner l’entreprise attributaire (définition du besoin en recrutement, sélection de la modalité, positionnement de public prioritaire ...), en fonction des spécificités du marché,

• renseigner le titulaire sur les structures inclusives du territoire (structures d’insertion par l’activité économique et structures employant des travailleurs handicapés),

• jouer le rôle d’interface entre les publics, les intermédiaires de l’emploi, les entreprises et le maître d’ouvrage,

• suivre et évaluer l’exécution des clauses (suivi des activités, bilans pédagogiques, formations réalisées, besoins en emploi par lot et entreprises, mesures de sorties du dispositif, ...).

**Contact :**

**Pour tous les lots :**

**Madame Gwenaëlle INVERNIZZI,**

**Chargée de mission Clause d’Insertion à la Maison de l’Emploi du Grand Nancy**

**88 avenue du XXème Corps**

**54063 Nancy**

**03.83.22.24.00 / 06.72.26.47.95**

[**ginvernizzi@mde-nancy.org**](mailto:ginvernizzi@mde-nancy.org)

[**www.mde-ml-grand-nancy.org**](http://www.mde-ml-grand-nancy.org)

**Le titulaire du marché :**

**Représenté par  :**

**Lot concerné :**

* **déclare** avoir pris connaissance de l’article 4.7 du cahier des clauses administratives particulières portant sur les dispositions relatives à l’action obligatoire d’insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés d’insertion sociale ou professionnelles particulières : demandeurs d’emploi longue durée, allocataires du RSA, travailleurs handicapés, jeunes peu ou pas qualifiés.

L’action d’insertion fixée à **445 heures pour le lot n°1, 810 heures pour le lot n°2 et 490 heures pour le lot n°3**, est le seuil **minimum** sur lequel le candidat doit s’engager.

Cependant, l’entreprise peut décider de consacrer un volume d’heures, dédié à l’insertion, plus important. Dans ce cas, le candidat est invité à préciser le nombre d’heures d’insertion sur lequel il s’engage.

* **s'engage** à réserver, dans le cadre de l’exécution du marché ............................... heures du temps total de travail nécessaire à la réalisation des travaux, pour la mise en œuvre de l’action d’insertion par les publics ci-dessus mentionnés.

***En cas de groupement d’entreprises, le mandataire indiquera la répartition des heures d’insertion entre les différents membres du groupement, le cas échéant :***

* **le mandataire s'engage** à réserver, dans le cadre de l’exécution du marché, ............................... heures du temps total de travail nécessaire à la réalisation des travaux, pour la mise en œuvre de l’action d’insertion par les publics ci-dessus mentionnés ;
* **le cotraitant n°1 s'engage** à réserver, dans le cadre de l’exécution du marché, ............................... heures du temps total de travail nécessaire à la réalisation des travaux, pour la mise en œuvre de l’action d’insertion par les publics ci-dessus mentionnés ;
* **le cotraitant n°2 s'engage** à réserver, dans le cadre de l’exécution du marché, ............................... heures du temps total de travail nécessaire à la réalisation des travaux, pour la mise en œuvre de l’action d’insertion par les publics ci-dessus mentionnés ;
* **le cotraitant n°3 s'engage** à réserver, dans le cadre de l’exécution du marché, ............................... heures du temps total de travail nécessaire à la réalisation des travaux, pour la mise en œuvre de l’action d’insertion par les publics ci-dessus mentionnés.

Nom de la personne assurant le suivi : **s’engage** à :

* accueillir et accompagner les bénéficiaires de l’action d’insertion et à les former au dispositif de sécurité lié à l’activité ;
* transmettre les savoir-faire liés aux tâches confiées ;
* suivre régulièrement le bénéficiaire.

À……………, le

|  |  |
| --- | --- |
| L'entreprise titulaire du marché | Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur |
| À .........................................., le .........................  Signature et cachet du titulaire du marché | À Nancy, le ......................... |

**(1) Précisions sur les dispositifs hors recrutement directs**

Groupement d’Employeurs pour l’Insertion et la Qualification (G.E.I.Q.)

Le G.E.I.Q. est un groupement d’employeurs dont la mission centrale est l’organisation de parcours d’insertion et de qualification avec comme perspective l’emploi durable.

Le GEIQ est créé, piloté et géré par les employeurs qui le composent.

Pour atteindre ses objectifs, le GEIQ embauche des demandeurs d’emploi sur des contrats de travail dont le type et le déroulement peuvent prendre des formes diversifiées selon le profil des personnes recrutées et la nature des postes de travail (contrat de professionnalisation…).

Dans un GEIQ les apprentissages théoriques en centre de formation alternent avec des situations de travail en entreprise. Le tutorat et la liaison tuteurs-formateurs sont organisés par le GEIQ.

L’Entreprise de Travail Temporaire d’Insertion (E.T.T.I.)

L’ETTI a pour mission de faciliter l’insertion de personnes en les rendant aptes à effectuer des missions de travail temporaire dans le même cadre juridique que l'intérim classique.

L’ETTI utilise les offres d’emploi du secteur du travail temporaire pour donner à des personnes exclusivement agréées par Pôle Emploi, l’occasion d’une mise en emploi, d’une expérience professionnelle ou d’une qualification.

L'ETTI intervient pour faciliter l’insertion de personnes aptes à effectuer des missions d’intérim ordinaires en leur proposant un soutien adapté. L'ETTI assure l’accompagnement et le suivi des personnes embauchées en dehors du temps de travail. L'ETTI demeure la seule responsable de la réinsertion sociale et professionnelle. L’ETTI est conventionnée par le préfet.

L’Entreprise d’Insertion (E.I.)

L'Entreprise d'Insertion est une unité de production. Elle a pour objectif, à travers un contrat de travail à durée déterminée et une pédagogie appropriée, de faire accéder ses salariés à un emploi classique ou à une formation.

L’Entreprise d’Insertion doit assurer parallèlement un soutien à ses salariés dans leur parcours d’insertion. Cette fonction d'accompagnement est financée par la collectivité.

L’Entreprise d’Insertion produit des biens et services. Son activité est exercée avec les mêmes règles que toute entreprise.

La mise en place d’une Entreprise d’Insertion nécessite la signature d’une convention avec l’État. Les recettes de l’Entreprise d’Insertion sont liées à la production et à la commercialisation de biens et/ou prestations de services.

L’emploi des personnes en insertion fait l’objet d’un contrat de travail à durée déterminée de deux ans maximum. La rémunération est fixée en référence à ce contrat et conformément au droit commun.